

République Française
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUSSIÈRE

- :- :-

**Changement de titulaire du permis de construire valant division n°062 178 25 00012 T1
et de l'autorisation de travaux n° 062 178 25 00019**

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-1316

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2131.2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 février 2007, mis en révision le 12 septembre 2011 et rendu exécutoire le 18 mai 2015, modifié le 12 février 2016 et mis à jour le 15 janvier 2018,

Considérant la demande de transfert total de permis de construire valant division relative à la construction d'un bâtiment de loisirs, par la SAS VR INVEST, représentée par Monsieur Timothée VACHERAND, demeurant au 109 boulevard Clémenceau à MARCQ EN BAROEUL (59700), enregistrée le 12 décembre sous le numéro PC 062.178.25.00012 T01 et son AT 062.178.25.00019,

Considérant l'accord de la SAS SOPRODIM, représentée par Monsieur Elio MIGIOIA, titulaire de l'autorisation initiale du permis de construire en date du 10 novembre 2025,

ARRETE :

Article 1 : Le permis de construire valant division n° 062.178.25.00012 accompagné de son autorisation de travaux n°062.178.25.00019 délivrés le 10 novembre 2025 à la SOPRODIM relatif à la construction d'un bâtiment de loisirs sont transférés totalement au profit de la SAS VR INVEST, représentée par Monsieur Timothée VACHERAND.

Article 2 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

Article 3 : Les réserves, prescriptions, taxes et participations contenues dans l'arrêté de permis de construire sont maintenues.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour le Maire, par délégation